
Séance du 24 septembre 2022

<u>Nombre de membres</u>	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre septembre à dix heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de
<u>en exercice:</u> 11	<u>Sont présents:</u> Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Alexandre PERE, Michel MOULIE, Georges GALEA, David METAIS, Béatrice ELGER, Jean-Michel CORTIADE
<u>Présents :</u> 8	<u>Représentés:</u>
<u>Votants:</u> 8	<u>Excuses:</u> Didier LAUGIER, Cyril DEJEAN, Marie-Laure MIROUZE
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Béatrice ELGER

Ordre du jour :

- Supplément de frais d'acte pour l'acquisition de la petite parcelle,
- Comptabilité communale, passage à la M57 au 01/01/2023,
- Départ à la retraite de l'agent d'entretien,
- Création de poste d'un agent d'entretien,
- Eglise : cloches et filet anti-oiseaux,
- Déploiement fibre,
- Amendes de police,
- Décision modificative,
- Travaux,
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022

Madame le Maire demande qu'il soit procédé à la validation du Procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du 11 juillet 2022.

A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé et signé par Mme le Maire et le secrétaire.

Objet: Supplément de frais d'acte pour l'acquisition de la petite parcelle - DE 028 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans la séance du 20 février 2021 avait été évoqué et validé l'acquisition d'une petite parcelle de terrain au village.

Elle les informe que l'acquisition n'est à ce jour toujours pas réalisée car lors du bornage, la création d'une servitude entre les deux voisins s'est avérée nécessaire et tant que cette servitude n'est pas créée nous ne pouvons pas réaliser l'acquisition.

Cette servitude doit être intégrée dans notre acte administratif d'acquisition. Cela entraîne une majoration des frais de réalisation de l'acte. La dépense initialement prévue à 540€ TTC s'élève désormais à 660€ TTC.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité de :

- voter cette majoration des frais de réalisation de l'acte administratif,
- d'inscrire au budget le montant de 660€ TTC.

La présente délibération vient compléter celle du 20 février 2021, N°DE 002 2021.

Objet: Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023 - DE 029 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de FRANCON son budget principal. Le Budget annexe « Photovoltaïque Francon » ne sera pas concerné.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de FRANCON dont la population est de 247 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- **En matière budgétaire** : le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de FRANCON à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;
- transmet à M. le préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;

- transmet le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

Objet: Agent d'entretien des espaces communaux - DE 030 2022

Madame le Maire informe l'assemblée que l'agent d'entretien fera valoir ses droits à la retraite au 31/12/2022, qu'il convient dès lors de prévoir son remplacement. Elle informe l'assemblée des différentes possibilités et des rencontres avec les communes voisines puisque l'ancien agent travaillait pour trois collectivités.

Madame le Maire rappelle que tous les travaux d'élagage nécessitant une nacelle sont réalisés par la Communauté de Communes ainsi que l'entretien de la haie entre l'école et l'entrée du village.

La commune n'ayant pas de matériel ni d'espace de stockage, elle propose de faire appel à un prestataire extérieur pour l'entretien des espaces verts et menus travaux de bricolage sur les bâtiments publics de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas recruter de nouvel agent,
- de faire réaliser les travaux par un prestataire extérieur par convention annuelle pour l'entretien des espaces verts et menus travaux de bricolage sur les bâtiments communaux,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser ces démarches.

Objet: Travaux d'embellissement au village/ Effacement de réseaux - DE 032 2022

Madame le Maire fait part à l'assemblée des informations et avancées sur le déploiement de la fibre sur la commune. Une réunion a eu lieu avec l'ensemble des partenaires en août 2022.

Elle rappelle que le montant des travaux à réaliser est important pour la commune si l'on veut enfouir les réseaux à l'entrée du village (entre l'école et la place du village). Sur cette partie, l'effacement des réseaux avait été réalisé mais n'avait pas été envisagée l'arrivée de la fibre.

Les travaux d'effacement de réseaux entre l'école et le village s'inscrirait dans la continuité des travaux d'effacement des réseaux opérés par le passé et contribuerait à l'embellissement du village en évitant ainsi l'ajout de 6 poteaux supplémentaires, l'effacement du réseau aérien télécom sur ce tronçon avec la dépose de 4 poteaux existants et la suppression de deux traversées de route par des câbles, la disponibilité de fourreaux pour accueillir de nouvelles alimentations.

Le montant des travaux s'élève à 31 437.60 € TTC.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- de réaliser ces travaux d'effacement de réseaux entre l'école et le village d'un montant total TTC de 31 437.60 € pour l'embellissement du village,
- de solliciter une subvention auprès la Région Occitanie,
- d'inscrire la dépense au budget,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser ces travaux.

Objet: Amendes de police - DE 033 2022

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait opportun d'investir dans des travaux d'urbanisation au village afin d'améliorer la sécurisation de la circulation des usagers en agglomération.

Madame le Maire informe que la commune a la possibilité de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour ces travaux.

Elle communique à l'assemblée l'ensemble des travaux projetés :

- compléter la signalétique de nom de rue,
- réfection et création de signalisation horizontale et verticale en agglomération.

Le montant des travaux s'élèverait à 30 000€ hors taxes.

Le Conseil Municipal, après discussion, délibère et décide à l'unanimité :

- de réaliser ces travaux d'un montant de 30 000€ hors taxes.
- d'inscrire la dépense au budget 2023,
- de solliciter le concours du Département au titre des amendes de police,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce projet.

Objet: Travaux à l'église - DE 034 2022

Madame le Maire évoque les travaux qui seraient utiles de réaliser à l'église pour garantir la bonne conservation des lieux par l'installation de filets anti-oiseaux, la réfection de l'installation électrique des moteurs des cloches ainsi que le mécanisme de trois cloches.

Elle leur communique le montant des travaux HT :

Filet anti-oiseaux :	6 832.00 €
Conformité de l'installation campanaire :	3 695.47 €
Moteurs tintement des cloches :	4 429.00 €

Le montant total de la dépense s'élèverait à 14 956.47 € HT soit TTC 17 947.76 €.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux à l'église d'un montant HT de 14 956.47 € soit 17947.76€ TTC,
- de demander des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Département au titre des contrats de territoire, et de la Communauté de Communes au titre des fonds de concours.
- d'inscrire cette dépense au budget 2023,
- de donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour réaliser ces travaux en 2023.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - francon - DE 035 2022

Madame le Maire expose qu'au 21318 il a été inscrit 20200 € or le devis des travaux de réfection des murets signé s'élève à 20971.04€ TTC, il convient de prévoir un virement de 1000€ ou plus au cas ou, il y ait un supplément, en prélevant sur le compte 21312 ou il était prévu 10 000€.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :
Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prévoir les virements de crédits suivants :

:

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
21318	Autres bâtiments publics	1000.00	
21312	Bâtiments scolaires	-1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses :

- Une association "Francon environnement" est en cours de création sous l'impulsion de Daniel Recoules,
- Fête locale : elle se déroulera du 28 au 30 octobre 2022.
- Journée de solidarité des conseillers municipaux est fixée au samedi 22 octobre
- Permanences numériques de France Services auront lieu une après-midi par mois à la mairie
- Tarification incitative : les badges seront distribués les 9 et 10 novembre par la Communauté de communes
- Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes Coeur de Garonne
- Location de la salle des fêtes : Possibilité de régler la location par carte bancaire sur le site payfip.gouv.fr

La séance est levée à 12h15
Le Maire,
Julie ALBOUY

La secrétaire,
Béatrice ELGER

